

OBJET / GAIA

**Finances : durées  
d'amortissements  
des biens  
immobilisés en  
M57**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
5 avril 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 21  
hor zirenak:

Nombre de votants / 27  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, Mme Maria Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, M. Jean-Paul Alaman à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Jacques Lassus est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant que :

- Par délibération n°29-09-2021-066, le Conseil municipal s'est prononcé pour un passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La mise en place de cette nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

- Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève, des subventions d'équipement versées,
- Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation,
- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation (« prorata temporis »). Une exception sera faite pour les immobilisations de faible valeur (<500 € TTC) pour lesquels il sera conservé l'amortissement linéaire sur 1 an lors de l'exercice N+1 tel que pratiqué en M14.

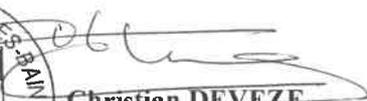
Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza